



Tarn Info Loup & Protection des troupeaux

N°11 - septembre 2022

RAPPEL : Demandez des autorisations de tirs de défense simple !

Toutes les communes de Murat/Vèbre à Durfort sont concernées. N'attendez pas d'être vous-même confronté à la prédation ! Faites dès aujourd'hui une demande d'autorisation de tir auprès de la DDT !

Le tir de défense simple autorise l'éleveur détenteur d'un permis de chasse, à faire feu sur le loup à proximité du troupeau. Il peut déléguer ce tir à un ou plusieurs chasseurs. Ce tir peut être létal pour le loup. À noter que ce tir de défense simple autorise un fusil par lot de brebis. Il est donc possible de désigner autant de chasseurs que de lots d'animaux.

Si vous êtes en ZDP (voir encadré ci-contre)

Vous pouvez d'ores et déjà faire une demande de tir de défense simple à la DDT. Pas besoin d'avoir mis en place des mesures de protection.

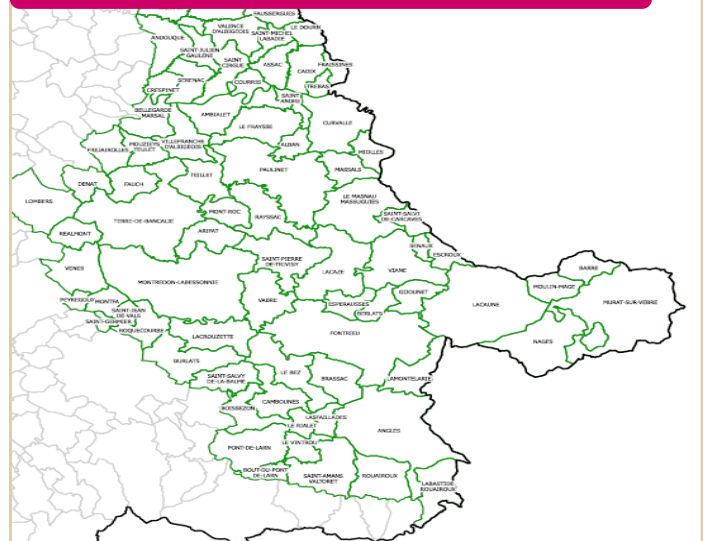
Si vous êtes hors ZDP

Vous devez passer par une 1ère étape de protection des troupeaux (chiens de protection ou clôtures électriques). Vous pouvez demander une aide pour cela. Ensuite seule-

ment, vous pouvez faire une demande d'autorisation de tir de défense simple à la DDT.

Vous ne savez pas à qui déléguer ces TDS ? N'hésitez pas à vous rapprocher des associations de chasse locales, de la Fédération des Chasseurs du Tarn ou des louvetiers de votre zone.

Rappel : Zone difficilement protégeable (ZDP).



Gradation obligatoire dans les tirs autorisés



Un tir renforcé ou un tir de prélèvement pourra être déclenché uniquement si des TDS ont été réalisés sur la zone (arrêtés de TDS accordés et registres de tir renseignés)

Demande de TDS à envoyer à la DDT : [cliquer ici](#) (ou disponible auprès de la DDT : 05 81 27 59 61/81)

TDS en élevage bovin ?

Le Préfet du Tarn s'était engagé à clarifier la question que lui avait posé la FDO sur le terrain au mois de mai : est ce qu'un éleveur de bovin peut demander un TDS sans avoir été prédaté ?

La réponse a été donnée au Préfet du Tarn par le Préfet coordonnateur : hors ZDP, l'éleveur de bovin doit avoir été prédaté au cours les 2 années précédentes pour pouvoir réaliser un TDS.

Uniquement 3 loups identifiés

A ce jour, il y a toujours 3 loups mâles italo-alpins génétiquement identifiés sur le Tarn : un dans le massif du Carroux, un dans le Somail (secteur Angles, rive droite du Thoré) et un sur la Montagne Noire (rive gauche du Thoré).

De nouveaux résultats d'analyses génétiques montrent que le loup mâle présentant une pelade généralisée (pris régulièrement en photo cet hiver) est bien le 3ème loup typé sur le secteur montagne noire. Il est originaire de l'Isère.

Pour plus d'informations, un contact unique à la Maison de l'Elevage du Tarn
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr



Maison de l'Elevage Tarn

